

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal du 25 Septembre 2023 à 20h00
A la mairie

Présents : M. ANDRIEU Jean-Jacques arrivé en séance à 20h11, n'a pas participé aux votes des délibérations n° 20232509-01 et a participé aux votes des délibérations n°20232509-02 à n°20232509-07, Mme BAREILLE BRAVO Virginie, Mme COLOMBIE Véronique, Mme GOY GUIBERT Amélie, M. LACROIX Frédéric, Mme LESTRADE Marylène, M. LESTRADE Christophe, M. MOURGUES Jean-Louis, M. NOUGAROLIS Jacques, Mme ORLIAC Stéphanie, M. PIERASCO Mathieu, Mme RAIFFE Aude, M. PAILLAS Eric, Mme PAILLAS Cristelle, Mme DUTIL Nathalie.

Absents excusés : M. LACROIX Frédéric donne pouvoir à M. PIERASCO Mathieu

Secrétaire de séance : Mme GOY GUIBERT Amélie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023. Ce procès-verbal n'appelle aucune remarque. Il est donc adopté à l'unanimité

1. Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi permanent inférieur a 10%

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs d'emploi permanent à temps non complet.

CONSIDERANT que la modification du temps de travail est inférieure ou égal à 10 %

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/10/2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	catégorie C	29h

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2. Mise en place d'un terrain commun cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'avoir un terrain commun dans le cimetière.

Monsieur le Maire informe que l'estimation concernant la mise en place d'un terrain commun dans le cimetière est de 6 000 €.

En effet, l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 14 juillet 2010 prévoit que la commune doit obligatoirement assurer des emplacements dans le cimetière qui sont attribués et mis à disposition de la famille du défunt à titre gratuit pour l'inhumation. Ces emplacements sont susceptibles d'être repris dans un délai de 5 ans vu l'article 2223-5 du CGCT.

Dit que celui-ci sera sur l'emplacement n°167 sur la parcelle référencée AA25.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité au chapitre prévu à cet effet de l'année en cours.

3. DM ANALYSE PLU

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative concernant l'amortissement de l'analyse PLU prévu de 2022 à 2026 qui n'a pas été inscrit au budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-840,00
		2802 (040) : Frais liés aux documents d'urb	840,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-840,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	840,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire.
- Le charge de l'application des décisions prises.

4. DM2 AVANCE RENOVATION SALLE POLYVALENTE ET FRAIS DE MISSION

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative concernant les avances versées pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente ainsi que pour les frais de mission et de déplacement des élus qui n'a pas été inscrit au budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	41 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	41 000,00
	41 000,00		41 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65311 (65) : Indemnités de fonction	-1 000,00		
65312 (65) : Frais de mission et de déplace	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	41 000,00	Total Recettes	41 000,00

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire.
- Le charge de l'application des décisions prises.

5. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Dans le cas où il s'avère impossible de constituer une commission complète selon ces règles, celle-ci doit être constituée selon les règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants soit :

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal

Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne comme membre de la Commission de Contrôle des listes électorales :
- M. NOUGAROLIS Jacques,
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Dans son courrier du 02 décembre 2022, Madame la Préfète du Tarn et Garonne informe la commune de Labastide du Temple de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. PIERASCO Mathieu, « correspondant incendie et secours ».
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.

7. Tarif repas élu et agent communal.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de déterminer un tarif pour les repas des élus et des agents communaux.

Il propose un tarif de 2.60 € revalorisé au 1er janvier de chaque année conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac et arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

Le tarif sera de 2.60 € réévalué automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année suivant la valeur forfaitaire prévus par l'arrêté du 10 décembre 2002.

- Charge M. le Maire, de l'application des décisions ci-dessus ;

Informations diverses :

- Perception de l'avance d'aide suivante inscrite au budget primitif 2023 :
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 32 300, 70 €
- Réalisation d'un virement de crédit N°1 concernant les avances aux entreprises pour la rénovation de la salle polyvalente.

Objets : VIREMENTS DE CREDITS 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	-41 000,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corp	41 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
		0,00	

- Réalisation d'un virement de crédit N°2 pour le reversement de la taxe d'aménagement à la COMCOM ainsi que le reversement au titre des dégrèvements sur la contribution directs non inscrit au BP 2023.

Objets : VIREMENTS DE CREDITS 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	253,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagement	-253,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-5 869,00		
739118 (014) : Autres revers. et restit. sur con	5 869,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
		0,00	

Les virements de crédits ont bien sûr été vérifiés auprès de Mme LEZIN avant signature et transmis au SGC Moissac et en Préfecture.

- Avancement dans les temps des travaux de la salle polyvalente et fin des travaux prévus début Novembre 2023.
- Acquisition en cours par l'EPFL pour le portage concernant la parcelle cadastrée AA 40 située 13 grande rue à Labastide du Temple.
- Participation de 12 associations et de 10 entreprises pour le forum des associations.
- Le conseil municipal des jeunes a également participé au forum et a procédé à l'encadrement des jeux qu'il a proposés. Suite à cet événement, il a été offert, aux membres du CMJ, un tee-shirt floqué à l'effigie du CMJ par l'atelier Idecom.
- L'avancement des travaux chemin sainte Livrade continu et la route devrait être très prochainement refaite.

La secrétaire de séance,
Mme GOY GUIBERT Amélie



Le Maire,
Mathieu PIERASCO

